



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
07.07.2008

Date de la convocation des conseillers:
07.07.2008

point de l'ordre du jour :
06 D

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 11 juillet 2008

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, conseillers, Clement, secrétaire communal

Absents : Maroldt, Knaff, Zwally, Becker, conseillers, excusés.

Le Conseil Communal;

Objet: Travail organique 2008/2009 de l'enseignement précoce

Vu la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire ;

Vu le règlement d'administration publique du 12 juin 1919 concernant l'organisation des écoles primaires tel qu'il a été modifié ;

Vu la loi modifiée du 5 août 1963 portant réforme de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ;

Vu la loi du 6 septembre 1983 portant :

a) réforme de la formation des instituteurs

b) création d'un institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques

c) modification de l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ;

Vu le règlement grand-ducal du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires ;

Vu la lettre circulaire de printemps du ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle concernant l'organisation des écoles préscolaires et primaires ;

Vu la proposition de l'inspecteur d'arrondissement sur l'organisation de l'enseignement primaire de la commune ou du syndicat scolaire ;

Vu l'avis de la commission scolaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

d é c i d e

par 12 voix oui et 3 voix non

d'approuver le travail organique 2008/2009 de l'enseignement précoce, à savoir :

Admission

Peuvent être inscrits les enfants qui sont nés entre le 01.09.2004 et le 31.08.2005.

Inscription

L'inscription des enfants se fait par plages fixes. Sont offerts deux blocs à trois plages et un bloc à deux plages.

| Bloc | Plages | |
|------|--|------------------------------------|
| 1 | Lundi matin Mercredi matin Vendredi après-midi | 1 matin 1 matin 1 après-midi |
| 2 | Lundi après-midi Mardi matin Jeudi matin | 1 après-midi 1 matin 1 matin |
| 3 | Mercredi après-midi Vendredi matin | 1 après-midi 1 matin |

Le choix des parents portera sur un maximum de trois respectivement deux plages.

Pour la sélection des élèves, il sera notamment tenu compte de la situation familiale du demandeur. De plus, on veillera à ce qu'une mixité sociale et linguistique équilibrée soit assurée.

Horaire des cours

Du lundi au vendredi de 08.00 à 11.45 heures et de 14.00 à 15.50 heures pendant les après-midi du lundi, du mercredi et du vendredi.

Les périodes de congés et de vacances sont identiques à celles de l'éducation préscolaire.

Ecole

Les trois classes de l'éducation précoce fonctionnent à l'école Lallingerdeich.

Personnel

Instituteurs / institutrices de l'éducation préscolaire

| No | Nom et prénom | Date de naissance | Nomination à Esch / A. | Années de service à Esch |
|----|---------------------|-------------------|------------------------|--------------------------|
| 1. | Hoffmann Sandy | 1982 05 25 | 09.07.2004 | 4 |
| 2. | Pinto Moreira Célia | 1979 09 08 | 09.07.2004 | 4 |
| 3. | Reuland Claudine | 1978 07 14 | 09.07.2004 | 4 |

Educateurs diplômés

| No | Nom et prénom | Date de naissance | Nomination à Esch / A. | Années de service à Esch |
|----|-------------------------|-------------------|------------------------|--------------------------|
| 1. | Marnach Martine | 1978 01 23 | 14.11.2003 | 4 |
| 2. | Schütz Léa | 1963 07 10 | 14.11.2003 | 4 |
| 3. | Ney Jessica épouse Rios | 1980 02 05 | 14.11.2003 | 4 |

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 31.7.08.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,


